



VICHYCOMMUNAUTÉ

# AVIS D'ENQUETE

# PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF

Par arrêté n°2018.3 en date du 29 janvier 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 28 février au 30 mars 2018 inclus sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREUZIER-LE-NEUF.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme de Creuzier-le-Neuf et des avis des personnes publiques associées ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de Creuzier-le-Neuf : 19, rue de la mairie – 03300 Creuzier-le-Neuf, pendant la durée de l'enquête prévue du 28 février au 30 mars 2018, soit 31 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Creuzier-le-Neuf :

- Le mercredi 28 février de 8H30 à 12H,
- Le lundi 19 mars de 14H à 18H,
- Le vendredi 30 mars de 14H à 18H,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**M. le commissaire-enquêteur**  
**MAIRIE**  
**19, rue de la mairie**  
**03300 Creuzier-le-Neuf**

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr) en mentionnant en objet : PLU

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Léopold NUNEZ, Maire de la commune de Creuzier-le-Neuf.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Creuzier-le-Neuf, sur le site internet de la commune : [www.mairie-creuzier-le-neuf.planet-allier.com](http://www.mairie-creuzier-le-neuf.planet-allier.com), sur le site de l'agglomération : [www.vichy-communauté.fr](http://www.vichy-communauté.fr) et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.